

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Commune de COLLONGES SOUS SALEVE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° A\_2026\_073 en date du 12 mai 2026, Madame le Maire de la Commune de Collonges-sous-Salève a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°03 du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet a été soumis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) qui a rendu son avis le 8 septembre 2025 : « La modification n°03 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Collonges-sous-Salève (74) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux. A la suite de cet avis la commune de Collonges-sous-Salève a réalisé un recours gracieux réceptionné le 16/10/2025 par la MRAE.

En date du 09/12/2025 la MRAE a rendu ce nouvel avis : La modification n°03 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Collonges-sous-Salève (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°03 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication. Par délibération du Conseil Municipal en date du 28/04/2026 la commune de Collonges-sous-Salève décide de ne pas engager une évaluation environnementale dans le cadre de la modification N°03 du PLU.

Cette enquête, d'une durée de 32 jours, se déroulera :

**Du mardi 09 juin 2026 à 9h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 12h00 inclus**

Le projet de modification n° 03 du PLU porte notamment sur:

- L'adaptation du règlement écrit afin de mieux répondre aux enjeux actuels et futurs de la commune,
- La traduction réglementaire au sein du PLU de l'étude engagée par la Commune au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme et consécutivement à la délibération du Conseil Municipal n° D\_2002\_78 en date du 08 septembre 2022 relative à « la prise en considération d'un périmètre d'étude au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme sur le secteur urbain du Bas Collonges »,
- La création de 12 emplacements réservés au sein de l'enveloppe urbaine du secteur "Bas Collonges", facilitant ainsi les mobilités dans ce secteur,
- L'évolution du zonage sur six secteurs, principalement dans la zone UM du Bas Collonges,
- L'évolution du zonage pour favoriser la nature en ville (reclassement de secteur U en N),
- La création de quatre orientations d'aménagement et de programmation (OAP), permettant d'encadrer le renouvellement urbain et d'améliorer la qualité des entrées de ville,
- Des évolutions du règlement écrit en zone UM et UX, notamment en ce qui concerne les reculs, les hauteurs et l'emprise au sol,
- Des précisions apportées concernant la définition des logements sociaux.

Sans que cela ne porte atteinte à l'économie Générale du Plan Local d'Urbanisme.

**Siège de l'enquête :**

**Mairie de Collonges-sous-Salève**  
La Ruche – Service administratif  
226, rue Verdi - 74160 Collonges-sous-Salève

**Nom du commissaire enquêteur :**

Monsieur André PENET, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, est chargé de conduire cette enquête. Monsieur Philippe NIVELLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Modalités de consultation du dossier :**

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support numérique sur le site internet de la commune <https://www.collonges-sous-saleve.fr/>
- sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles,
- sur support papier au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.

**Recueil des observations du public et modalités de consultation de ces observations :**

Durant la période de l'enquête, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à cet effet au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles,
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique :

**Mairie de Collonges-sous-Salève**

À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

La Ruche – Service administratif

226, rue Verdi - 74160 Collonges-sous-Salève

- par mail : [enquetepublique@collonges-sous-saleve.fr](mailto:enquetepublique@collonges-sous-saleve.fr)

Toutes les observations et propositions seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été déposées et dans le rapport du commissaire enquêteur. Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

Le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions doit être effectué dans des formats de type « document final » tels que les formats images (JPEG, PNG) ou PDF. Les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier postal.

L'autorité compétente pour approuver la modification n°3 du PLU de la commune de Collonges-sous-Salève à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Municipal de la commune. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et pour donner suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, modifier le projet de modification n°3 du PLU de Collonges-sous-Salève avant approbation.

**Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Collonges-sous-Salève :

- **Mardi 09 juin 2026, de 9h00 à 12h00**

- **Mercredi 24 juin 2026, de 13h30 à 17h00**

- **Vendredi 10 juillet 2026, de 9h00 à 12h00.**

**Clôture de l'enquête :**

À l'issue de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées au Maire et au Tribunal Administratif de Grenoble.

Ces documents seront consultables pendant un an à la mairie de Collonges-sous-Salève et sur le site :

<https://www.collonges-sous-saleve.fr/>

Fait à Collonges-sous-Salève, le 20 mai 2026,

Le Maire,

Brigitte GONDOUIN

